

Vous voulez devenir volontaire ? Engagez-vous avec l'association Prévention Routière !

L'association Prévention Routière, qu'est-ce que c'est ?

Reconnue d'utilité publique, l'association Prévention Routière est présente sur tout le territoire national à travers ses comités départementaux. Son rôle est d'œuvrer pour diminuer le nombre et la gravité des accidents de la route auprès de tous les usagers.

Que ferez-vous au quotidien ?

Au sein d'une équipe composée de bénévoles et de salariés, vous participerez aux missions de sensibilisation aux risques routiers auprès de tous les usagers et contribuerez à leur développement :

Vos principales missions seront :

- L'**animation d'ateliers** de prévention auprès de différents publics (enfants, jeunes, adultes et seniors) avec les équipes de bénévoles ;
- Le **développement d'outils** d'animation ;
- La **proposition de nouveaux ateliers** en fonction de vos centres d'intérêts et des besoins de l'association ;

Exemples d'ateliers : sensibilisation en écoles (primaire, collège, lycée), simulateur de conduite de véhicules 2 roues et 4 roues, voiture-tonneau, sensibilisation aux effets de l'alcool et de la drogue, atelier utilisant la Réalité Virtuelle

Formations obligatoires

Vous bénéficierez de la formation certifiante PSC1 pour acquérir les gestes de premiers secours et d'une formation civique et citoyenne (contenu et format variables : conférence, débat...). Ces deux formations seront organisées par l'association et réalisées pendant la période d'engagement en Service Civique.

Tutorat et accompagnement

Vous serez accompagné par un tuteur référent qui vous accompagnera tout au long de votre mission. Il vous aidera également à réfléchir à votre projet d'avenir à l'issue de votre Service Civique et réalisera votre bilan nominatif.

Vos atouts

Dynamique, autonome, force de proposition et doté d'un bon sens relationnel ? Rejoignez-nous !

Nous contacter :

Le Comité 38
Jean-Claude BROUSSY
Claire LE CUFFEC
comite38@preventionroutiere.com
04 76 44 37 62

Accessible au **plus de 18 ans**
uniquement
24h à 30h par semaine 